



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Épinal, le 01/04/2021

COVID-19 : point de situation sanitaire

Une aggravation sensible de la situation sanitaire est à souligner dans le département des Vosges. La flambée du taux d'incidence et la forte tension hospitalière en matière d'occupation des lits de réanimation renforcent le caractère impérieux de se protéger, de pratiquer scrupuleusement les gestes barrières, et de respecter, malgré les contraintes qu'elles occasionnent, les consignes sanitaires en matière de regroupements familiaux ou amicaux. Les espoirs permis par l'accélération de vaccination doivent nous conduire pendant quelques semaines encore à la résilience et à la responsabilité de chacun.

La situation épidémique dans les Vosges a connu une importante aggravation. Le taux d'incidence a montré une très forte hausse ces derniers jours pour dépasser les 300 cas pour 100 000 habitants (301,0 au 31 mars, 185,5 au 24 mars contre 162,7 au 18 mars 2021). Le nombre d'hospitalisations liées à la Covid-19 concerne 178 personnes. La tension hospitalière s'élève encore et concerne 19 personnes en réanimation et le nombre de personnes décédées en milieu hospitalier pour cause de Covid-19 s'établit à 732 (+15 par rapport au 24 mars).

Au regard de cette situation, Yves Séguy, préfet des Vosges, a décidé la prolongation des arrêtés rendant obligatoire le port du masque dans certaines communes du département jusqu'au 14 avril inclus à Épinal, à Gérardmer, à Saint-Dié-des-Vosges, à Remiremont, à Golbey, à Neufchâteau, et a intégré Capavenir Vosges dans ce dispositif.

Outre cette prolongation, un arrêté complémentaire a été pris pour rendre le port du masque obligatoire :

- dans tout rassemblement, réunion ou activité organisés sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de 6 personnes et qui ne sont pas interdits en application de l'article 3 du décret du 29 octobre 2020 modifié,
- dans les marchés non couverts, les vide-greniers et les brocantes.

Des mesures relatives à l'organisation de moments de convivialité ont également été prises jusqu'au 14 avril inclus :

- les buvettes, les points de restauration debout, les apéritifs, cocktails, vins d'honneur, goûters, « pots », moments de convivialité sont interdits dans les établissements recevant du public ainsi que dans tout rassemblement ou activité organisée sur la voie publique mettant en présence de manière simultanée plus de 6 personnes.

**Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr
prefet.vosges/@prefet88

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



- la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique et les lieux ouverts au public est interdite.

Par ailleurs, des mesures visant à interdire l'organisation des foires, brocantes et vide-greniers seront prises prochainement.

Dans les semaines à venir, les efforts consentis par tous devront encore être importants. La vaccination symbolise plus encore l'espoir d'une sortie de crise. C'est pourquoi, grâce à l'augmentation massive des livraisons de doses de vaccins, les ouvertures de lignes supplémentaires et de créneaux de vaccination se sont déjà multipliés et permet au département des Vosges d'afficher un taux de couverture vaccinale (14,6 % de la population au 29 mars) parmi les plus élevés au sein de la Région Grand Est. Le travail avec les collectivités va être prochainement finalisé pour créer un à deux centres de vaccination à grande capacité en mesure de vacciner 1 000 à 2 000 personnes par jour.

Chaque jour, grâce à la vaccination, aux tests, et à la responsabilité de chacun, nous œuvrons collectivement pour lutter contre le virus et trouver une issue à cette crise sanitaire.

Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr
prefet.vosges/@prefet88

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

